

ADM	
NB	NB
A0	A3
24/10/19	25/10/19

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2019

Motion du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude relative à la nouvelle organisation du réseau territorial des services de finances publics à l'horizon 2022.

En décembre 2018, le gouvernement a lancé sa réforme du réseau de la Direction générale des finances publiques à l'horizon 2022.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude n'a eu connaissance du dispositif proposé pour le département de l'Aude, que le 22 octobre 2019, lors de la dernière des rencontres organisées dans le département par directeur départemental des finances publiques.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude souhaite faire connaître son mécontentement sur cette réforme, que ce soit dans la façon dont elle est menée, comme dans ces conséquences relatives plus spécifiquement au devenir de la paierie départementale.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude rappelle son attachement au maillage territorial du département. De nombreux centres de secours éprouvent aujourd'hui de grandes difficultés à recruter de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires. Même si la fermeture de 8 trésoreries territoriales ne l'affecte pas directement, la disparition des services publics participe à la désertification des territoires ruraux et crée simultanément une diminution des engagements et une augmentation de la sollicitation opérationnelle.

S'agissant de la paierie départementale, les inquiétudes du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude sont grandes vis-à-vis de la suppression proposée de cette entité pour fusionner cette dernière au sein d'un Service de Gestion Comptable en charge également des collectivités du Carcassonnais.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude est soucieux au regard de l'ampleur de son budget et d'un besoin de fonctionnement adapté de conserver un interlocuteur dédié au sein de la Direction des Finances publiques départementales. Il est particulièrement inquiet quant aux risques de dégradation des délais de paiements puisqu'il a connaissance des écarts importants constatés aujourd'hui entre les différents niveaux de collectivités susceptibles d'être, demain, indifféremment traitées au sein du futur Service de Gestion Comptable susceptible d'engorgement en périodes de forte activité (payes, fin d'exercice,...).

La spécificité du statut des sapeurs-pompiers professionnels mais aussi du volontariat, serait méconnue et pourrait allonger les délais d'indemnisation. Cette situation pourrait être perçue comme un mépris vis-à-vis de leur engagement par nos concitoyens qui ont fait librement le choix de se mettre au service de la société.

Enfin, la réforme engagée envisage la désignation de conseillers aux décideurs locaux dont, dans l'Aude, un pourrait être en charge du Département mais aussi des établissements à dimension départementale, dont le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Or les compétences de la collectivité départementale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont, chacun dans leur domaine de compétences, spécifiques. Dans ces conditions, la dissociation des compétences comptable et conseiller n'apparaît nullement souhaitable et le maintien de la structure « Paierie » constitue un gage d'efficience évident.

Les membres du Conseil d'administration du SDIS, réunis en séance le mardi 29 octobre 2019, affirment leur attachement à la présence de services publics de proximité et, dans ce cadre, leur opposition à toute réforme qui désertifie certains territoires, notamment les plus ruraux.